

Communiqué d'AutonomeSup-Droit sur la formation des juristes
Adopté lors du Conseil Syndical du 9 juin 2010

Après le rapport Darrois dont nous avons dénoncé les implications très problématiques, notamment le fait que la fusion des formations juridiques aboutirait à déposséder les Universités de la formation des professionnels du droit, AutonomeSup-Droit salue le caractère positif d'une réponse émanant du Conseil National du Droit par la voix de son Président le Professeur Bernard Teyssié.

AutonomeSup-Droit rappelle qu'à travers l'apprentissage, la formation continue ou des partenariats avec les professionnels, les formations dispensées au sein des Facultés de droit sont déjà extrêmement professionnalisantes.

Nous rappelons également la difficulté que les professionnels du droit seuls auraient à assurer la formation de leurs futurs confrères et collaborateurs, et que les partenariats actuels, donnent la plupart du temps satisfaction.

A ce titre, AutonomeSup-Droit tient absolument à souligner le travail remarquable effectué, souvent avec des moyens limités, par les Instituts d'Etudes Judiciaires répartis dans toute la France. De ce point de vue nous tenons à insister sur le fait que la concentration des futurs professionnels du droit au sein d'un petit nombre « d'écoles professionnelles du droit » telles que présentées par le rapport du Conseil National du Droit n'est sans doute pas une solution adaptée (pour des raisons économiques, sociales, d'aménagement du territoire, etc.).

D'autre part, AutonomeSup-Droit reste attaché à la spécificité de la formation des professions juridiques telles qu'elles se présentent aujourd'hui car tout en reconnaissant l'intérêt que ces professions coopèrent étroitement, nous restons persuadés qu'un Notaire fait un métier très différent de celui de Juge ou d'Avocat. Nous n'avons pas peur d'affirmer que cette diversité est précisément un facteur d'efficacité.

Bien conscients que la diversité n'est pas exclusive de l'unité, nous proposons en outre que les Instituts d'Etudes Judiciaires puissent fonctionner dans des réseaux « régionaux » (pourquoi pas sur le modèle des Masters co-habilités) adaptés par exemple à la nouvelle carte judiciaire. Cela aurait pour avantage de faciliter les relations avec les professionnels du droit – en mettant en face d'eux un interlocuteur unique pour une « région » donnée – tout en préservant le maillage territorial indispensable que constituent les Instituts.

Fidèle à sa ligne de défense des Universitaires (qui seuls sont l'Université) et de leurs libertés, en dehors des modes éphémères et des attitudes démagogiques, AutonomeSup-Droit ne cessera, sur cette question particulière comme sur les débats plus généraux d'inviter toutes les parties prenantes dans cette réflexion à une large concertation, afin d'arriver à des solutions qui aillent dans le sens de l'intérêt général.

Guillaume Drago
Président d'AutonomeSup-Droit

Laurent Reverso
Secrétaire Général d'AutonomeSup-Droit